PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 24 Septembre 2013

<u>Présents</u>: Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR

Daniel BLANQUET, Directeur général f.f.

<u>Absents</u>: Patrick PIERART (qui entre en séance à 18 H 32), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18 H 34), Monique DEKOSTER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART <u>Excusé</u>: Jean-Paul CULEM, Directeur général

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I, SEANCE PUBLIQUE

1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur P. PIERART entre en séance à 18 H 32.

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre :

- * Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la lettre de démission de Madame M. DEKOSTER ;
- * Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil Communal que le Service public de Wallonie s'est trompé dans le montant communiqué pour les redevances gaz dans le domaine public. Nous recevrons 86.034 € au lieu de 168.584 € ;
- * Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil Communal de l'approbation par la Région de notre CCATM qui sera installée officiellement le 07/10/2013 ;

- * La question de Madame C. DASCOTTE sera évoquée au début du huis clos ;
- * La question de Monsieur JF. HUBERT sera évoquée en fin de séance publique.
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 25 Juin 2013

Madame F. ITALIANO signale qu'elle était excusée et non absente.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Francesca ITALIANO, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 25 Juin 2013

3) Point déposé par Madame C. DASCOTTE - Centrale d'achat énergie

Monsieur L. RIZZO entre en séance à 18 H 34.

Considérant la décision du 26 Mars 2013 de postposer l'examen de ce point au Conseil 24 Septembre 2013

Par 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Nancy PIERROT) 5 voix pour (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 1 abstention (Patrick PIERART) décide de ne pas adopter le contenu du point supplémentaire déposé par Madame C. DASCOTTE:

ARTICLE 1:

De mettre en place une centrale d'achat d'énergie destinée aux citoyens domiciliés sur le territoire de la Commune de COLFONTAINE, ainsi qu'aux associations, PME et indépendants ayant un siège d'activité sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2:

Que la Commune de COLFONTAINE servira de relais, par l'intermédiaire d'une ASBL spécialisée dans les négociations avec les fournisseurs de gaz et d'électricité, ainsi que d'autres types de combustibles entre les citoyens et lesdits fournisseurs

4) Hygéa - Approbation de designation au conseil d'administration

A l'unanimité, décide d'approuver la nomination de Monsieur Philippe SCUTNAIRE, conseiller communal en qualité d'administrateur de l'intercommunale Hygéa

5) Enseignement - Profil(s) de fonction pour l'appel à candidature de directeur(s)

A l'unanimité, décide de :

ARTICLE 1.: Arrêter le profil de fonction des candidats directeurs stagiaires et lance un appel pour la fonction de directeurs stagiaires aux groupes scolaires A. LIBIEZ-QUESNOY et CENTRE-E. GENIN, du 30.09.2013. au 15.10.2013.

<u>ARTICLE 2.</u>: Désigner Monsieur le Directeur Général ainsi que le Chef de service responsable de l'Enseignement comme membres du jury pour l'épreuve orale d'aptitude à exercer la fonction.

<u>ARTICLE 3.</u>: Délèguer au Collège Communal la désignation d'un membre du jury, représentant le Pouvoir organisateur.

<u>ARTICLE 4.</u>: Copie de la présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures ainsi qu'à la Commission Paritaire Locale.

6) Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes - Compte 2012 - Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le Compte 2012 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes, lequel se solde par un excédent de 11.937,50€ avec une intervention communale de 39.414,48€.

	Recettes	Dépenses	<u>Solde</u>
Notre-Dame de	46.836,28€	34.898,78€	11.937,50€
Wasmes			

7) Fabrique d'église Saint-François - Compte 2011 - Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le Compte 2011 de la Fabrique d'église Saint-François, lequel se solde par un excédent de 970,00€ avec une intervention communale de 15.818,68€.

	Recettes	Dépenses	<u>Solde</u>
Saint-François	29.264,60€	28.294,60€	970,00€

8) Fabrique d'église Saint-François - Compte 2012 - Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le Compte 2012 de la Fabrique d'église Saint-François, lequel se solde par un excédent de 4.057,25€ avec une intervention communale de 16.785,92€.

	Recettes	<u>Dépenses</u>	Solde
Saint-François	24.883,51€	20.826,26€	4.057,25€

9) Fabrique d'église Saint-François - Budget 2013 - Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église Saint-François en équilibre à 24.625,71€ avec intervention communale de 17.130,02€.

	Recettes	<u>Dépenses</u>	Interv.communale
Saint-François	24.625,71€	24.625,71€	17.130,02€

10) CAS – Modification budgétaire n°2/2013 – services ordinaire et extraordinaire – Approbation

A l'unanimité, décide :

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	<u>Dépenses</u>	Solde
D'après précédente modification :	8.500.355,44	8.500.355,44	0,00
Augmentation de crédits :	246.539,41	265.365,41	-18.826,00
Diminution de crédits :	-38.796,00	-57.622,00	18.826,00
Nouveau résultat :	8.708.098,85	8.708.098,85	0,00

<u>ARTICLE 2</u>: D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après précédente	1.133.111,69	1.121.070,00	12.041,69
modification :			
Augmentation de	2.050,00	1.450,09	599,91
crédits :			
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00

Nouveau résultat : 1.135.161,69 1.122.520,09 12.641,60

11) Marché de service rénovation urbaine - Rue des Vallées

A l'unanimité, décide :

<u>ARTICLE 1er.</u> D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013020 et le montant estimé du marché "Rénovation urbaine rue des Vallées", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € TVAC (0% TVA).

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2013 à l'article 9301/73360.2013.

12) Marché de service Rénovation rue Arthur Lheureux

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013018 et le montant estimé du marché "HONORAIRES Rue Artur Lheureux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir laprocédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>ARTICLE 3.</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42103/733-60 (n° de projet 20130004).

13) Acquisition de tentures occultantes et résistantes au feu dans les bâtiments scolaires – Projet et marché

A l'unanimité, décide:

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013015 et le montant estimé du marché "Aquisition de tentures occultantes et résistantes au feu pour bâtiments scolaires", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.477,28 € hors TVA ou 24.777,51 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1 à l'article 7221/7499802013.

ARTICLE 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14) Accord cadre marché coordinateur sécurité santé

A l'unanimité, décide:

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013017 et le montant estimé du marché "Coordination sécurité chantier", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € TVAC (0% TVA).

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

15) Plan d'investissement communal - Adoption

A l'unanimité, décide d'approuver le plan d'investissement communal pour les années 2013-2016 et de la transmettre pour approbation à la Région Wallonne.

16) Réhabilitation de la piscine de Colfontaine – Approbation du projet et mode de passation du marché

Par 23 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et une abstention (Maria-Mercédès DOMINGUEZ) décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013022 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de la piscine et de ses équipements", établis par Tspec. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution

des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.110.992,07 € hors TVA ou 2.554.300,41 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

<u>ARTICLE 4.</u> De solliciter les subsides auprès d'« Infrasport » pour les travaux non couvert par les subsides de l' « Ureba Exceptionnel ».

ARTICLE 5. D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire 2014.

17) <u>Aménagement de l'entrée de la Maison Communale de Wasmes – Approbation du projet et mode de passation de marché</u>

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE) décide:

ARTICLE 1er. Réapprouver le cahier spécial des charges N° 2013016 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'entrée de la maison communale de Wasmes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les nouvelles règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 33.962,78 € hors TVA ou 41.094,96 €, 21% TVA comprise.

<u>ARTICLE 2.</u> De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

<u>ARTICLE 4.</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12402/723-51 (n° de projet 20130002).

18) Adhésion centrale d'achat ORES

A l'unanimité, décide:

<u>ARTICLE 1.</u> De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale 1.E.H. pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose

d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour:

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

<u>ARTICLE 2</u>. Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel;

ARTICLE 3. De charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

19) Eclairage public Rue du Vieux Temple – Délibérations a- b – c

A l'unanimité, décide:

<u>a) ARTICLE 1^{er}:</u> d'élaborer un projet de Rénovation urbaine et d'aménagements de l'éclairage public de la rue du Vieux Temple à Pâturages pour un budget estimé provisoirement à 50.588,99 EUR TVAC;

<u>ARTICLE 2</u>: de confier au GRD IEH, en vertu des articles 3, 8 et 41 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, modèles d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

<u>ARTICLE 3</u>: pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par le GRD IEH en sa qualité de centrale des marchés;

<u>ARTICLE 4</u>: de prendre en charge les frais exposés par le GRD IEH dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA;

ARTICLE 5 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Décider :

b) <u>ARTICLE 1^{er}</u>: d'approuver le Plan de Rénovation Urbaine (aménagements de l'éclairage public de la rue du Vieux Temple à Pâturages) pour le montant estimatif de 50.588,99 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD et la TVA;

ARTICLE 2 : de considérer l'intervention du Service Public de Wallonie à concurrence de:

- 100% sur 43.586,42 €
- 40% sur 7.002,57 €

ARTICLE 3: que la dépense sera imputée sur l'article n° 4214/731-60 (n° de projet 20120022);

<u>ARTICLE 4</u>: de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 12.352,00 EUR HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1,1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics;

<u>ARTICLE 5</u>: d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures;

ARTICLE 6 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit;

Lot 1: Luminaires urbains:

PHILIPS BELGIUM

Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES

> MELERVA SAMBRE Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 MONTIGNIES-SUR-

> REXEL

ZI, Allée Centrale à 6040 JUMET

Lot 2 : Candélabres:

> CDEL

Rue Alphonse Robert, 50 à 1315 OPPREBAIS

> ALP SPRL

Kruisbilkstraat, 16 à 8900 IEPER

> PETITJEAN

Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM

<u>ARTICLE 7</u>: concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre de la centrale de marché de travaux à laquelle notre commune a adhéré;

ARTICLE 8 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Décider:

c) <u>ARTICLE ler</u>: d'approuver le projet d'aménagements de l'éclairage public de la rue du Vieux Temple à Pâturages pour le montant estimatif de 12.316,09 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD et la TVA;

<u>ARTICLE 2</u>: de considérer l'intervention de la Société Wallonne du Logement à concurrence de:

- 100% sur 12.160,41 €
- 60% sur 7.002,57 €

ARTICLE 3: que la dépense sera imputée sur l'article n° 4214/731-60 (n° de projet 20120022);

<u>ARTICLE 4</u>: d'acter que le marché relatif à l'intervention de 60% (40% SPW DGO4) établi dans le cadre du dossier de Rénovation Urbaine et approuvé via la délibération y relative;

ARTICLE 5: de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet (partie 100% SWL) pour un montant estimé de 3.588,20 EUR HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1,1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics;

<u>ARTICLE 6</u>: d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

ARTICLE 7: d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit;

Lot 1: Luminaires urbains:

> PHILIPS BELGIUM

> MELERVA

SAMBRE

➤ REXEL

Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES

Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 MONTIGNIES-SUR-

ZI, Allée Centrale à 6040 JUMET

Lot 2 : Candélabres:

> CDEL

➤ ALP SPRL

> PETITJEAN

Rue Alphonse Robert, 50 à 1315 OPPREBAIS Kruisbilkstraat, 16 à 8900 IEPER Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM

ARTICLE 8: concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre de la centrale de marché de travaux à laquelle notre commune a adhéré;

ARTICLE 9: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

20) Aliénation cure de Warquignies

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Nancy PIERROT) 3 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO) et 4 abstentions (Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR):

décide:

ARTICLE 1 : de procéder à la vente par voie de gré à gré les biens désignés ci-après :

Place de Warquignies, 10 à 7340 Colfontaine (Warquignies) cadastré ou l'ayant été 4° division section A n°205k à usage de maison pour une contenance de 7 a 88 ca RC: 780,00 €

ARTICLE 2: de procéder à la vente en faveur de M. ALATI Carmelo domicilié rue du Moulin, 109 à F-59163 Condé sur Escaut France pour le prix de 70000,00€ (septante mille euros) aux conditions suivantes :

- Réhabilitation en logements (±6) dans les cinq ans à dater de la passation de l'acte.
- Le non-respect des conditions précédentes annulera la vente tous frais de procédure à charge de la partie défaillante.

ARTICLE 3: de charger Maître J.L.Malengreaux, notaire à Colfontaine, de passer l'acte d'acquisition.

ARTICLE 4 : de charger le Collège Communal de procéder à la signature de l'acte.

21) Cadastre - mutation de parcelle - patrimoine communal

Par 23 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et une abstention (Lino RIZZO) décide:

ARTICLE 1: d'émettre un avis favorable à la proposition de la Société Wallone du Transport quant à la régularisation d'une rétrocession effective de divers excédents d'emprise repris sur le plan en annexe (67 et 68 du plan de rétrocession n°63-415).

ARTICLE 2: de notifier cette decision par retour de courier à la Société Wallone du Transport afin qu'elle puisse faire le nécessaire auprès du cadastre.

22) Expropriation Maison Van Gogh - Autorisation d'ester en justice

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance de 19 H 40 à 19 H 42. Madame F. ITALIANO quitte la séance à 19 H 44 et ne participe pas au vote.

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Nancy PIERROT) 3 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO) et 2 abstentions (Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) décide d'ester en justice par l'introduction d'une requête auprès du Juge de Paix afin de fixer l'indemnisation de l'expropriation pour cause d'utilité publique des biens cadastrés 1° division section A n° 370/02 D et 372 X, propriétés de Monsieur Quenon et des consorts Quenon-Trivière.

23) Déclaration de politique générale en matière de logement

Monsieur P. PIERART quitte la séance à 19 H 50. Entend la déclaration de Monsieur Olivier Mathieu, Echevin en charge du logement :

« En qualité d'Echevin du logement de Colfontaine, il me revient de vous informer sur le décret relatif à l'ancrage communal du logement dont vous me permettrez ne pas vous en énoncer ici le contenu mais la ligne directrice. Sur base de l'article 187 du Code du Logement, les communes doivent élaborer une déclaration de politique du logement afin de mettre en œuvre le droit à un logement décent comme le prévoit l'article 23 de la Constitution.

Vous en avez entendu parler par vos instances respectives, chaque commune établira un programme triennal d'actions en matière de logement et veillera à diversifier l'offre en logements disponibles sur son territoire. Cela consiste notamment à disposer de 10 % de logements publics sur l'entité, de logement d'insertion et de transit, ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Dès lors, je désire vous exposer le schéma de la commune de Colfontaine en collaboration avec les différents acteurs de terrain que sont : le Service logement de la commune, l'Agence Immobilière Sociale, « TOI ET MOI », le Fonds du logement des Familles Nombreuses, la Société Wallonne du Logement, le Plan de Cohésion Sociale de même que les propriétaires d'habitations privées inoccupées.

Ceux – ci pourraient, effectivement jouer un rôle non négligeable, par rapport au souhait de notre entité, premièrement en satisfaisant à ce décret, et deuxièmement en associant toutes les forces vives qui peuvent renforcer ce qui nous occupe : le bien – être des Colfontainois.

En respectant, le décret nous évitons une taxation lourde et inutile, à mon sens, pour notre administration et par définition à nos concitoyens.

De plus, nous pouvons me semble t'il nous réjouir du pourcentage de logements publics, présent sur l'entité et veiller à le maintenir, car notre commune est déjà dans les règles dudit décret de même en ce qui concerne les logements de transits.

Pour rappel, le décret nous impose 5 logements de transits, nous en possédons un à la rue Arthur Descamps qui est terminé et pris en gestion par le CPAS, un deuxième est en cours de travaux à la rue des Frères Defuisseaux. Deux autres sont à l'étude dans le cadre de l'ancrage communal 2012 -2013, il nous en reste donc un dernier à trouver, mais ne soyez pas inquiets nous avons notre petite idée afin de satisfaire au décret et être en conformité pour 2016.

A ce sujet, pour l'ancrage communal du logement, mon souhait est de dynamiser les propriétaires, afin de les inciter à nous rejoindre dans la gestion de leur logement inoccupé, par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière Sociale qui ne doit pas être négligée en tant que partenaire. Cet acteur est très méconnu d'une part par notre population ainsi que par les propriétaires.

Cette démarche est très importante, à mes yeux, d'autant qu'elle permettrait d'étoffer le parc immobilier de l'Agence Immobilière Sociale sur Colfontaine et se conformerait au décret afin de combler une population précaire sans pour autant augmenter et redévelopper le système de « cité ghetto » avec ses dérives tant décriées par les uns et les autres.

Voici la preuve que nous pouvons réellement faire du social en collaboration avec nos administrés. »

24) Question_orale

Monsieur JF. HUBERT étant absent, le Conseil Communal ne peut entendre sa question.

Madame F. LELEUX quitte la séance à 18 H 58

II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 18 H 58

La séance est clôturée à 20 H 10

Directeur général f.f,

Le Président,

D. BLANQUET

L. D'ANTONIO